



Mairie
Oye-Plage

62215

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Guy VERMERSCH, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Jacqueline FOURNIER, Louis VERSTRAETE, Françoise BEAURIN, Franck LOQUET, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Anne-Sophie RAYMACKERS, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELEE.

Excusés avec pouvoir :

Françoise HOT à Olivier MAJEWICZ, Catherine BYET à Laura FIERS, Raphaël POLAK à Jacqueline FOURNIER.

Excusés sans pouvoir :

Jacques DELGRANGE et Thomas ESPINOUS

Absents :

Charly COGEZ, Aurore SIMON

Soit 22 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.

L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie Josée VERDIERE

A l'unanimité le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

DCM 2022/01 : RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021/48 Convention de formation générale BAFA pour du personnel communal.

Décision 2021/49 Formation Techniques mécanisées de nettoyage

Décision 2021/50 Avenant n°1 au lot n°1 « Voirie et assainissement » du marché de travaux, à lots séparés, pour la requalification du lotissement du fort d'Oye Décision

Décision 2021/51 Transfert de crédit n° 1.

Décision 2021/52 Attribution du marché de travaux, à lots séparés, «Travaux de désamiantage et rénovation de la couverture de la salle des sports Jacques DE RETTE »

Décision 2021/53 Spectacles débat – Contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles avec La Belle Histoire

Décision 2021/54 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Monsieur Jean-Pierre PAGNERRE

Décision 2021/55 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Monsieur Freddy CHARLEMAGNE

Décision 2021/56 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Monsieur Jean-Michel ROLLAND

Décision 2021/57 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Madame Gwendolina LANNEZ

Décision 2021/58 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Monsieur Florian COIGNARD

Décision 2021/59 Mise à disposition de la salle Crinon. Convention avec Madame Pascale CORDENIER

Décision 2022/01 Attribution du marché à procédure adaptée «Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales - Quartier des Coquelicots »

DCM 2022/02 : AFFAIRES GENERALES - Liste des communes soumise au recul du trait de côte

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets identifie dans une liste les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Dans ce cadre le Ministère de la transition écologique a chargé le CEREMA d'élaborer une liste des communes exposées au recul du trait de côte. Un cadre national et législatif commun à toutes définit les actions à mener présentée dans la note ci-jointe.

La commune d'Oye-Plage a été identifiée et le conseil municipal doit émettre un avis.

A l'unanimité,

Le conseil municipal retire la délibération de l'ordre du jour estimant que le niveau d'information donné par l'Etat relatif à cette loi, les mesures, l'accompagnement et les conséquences pour la Commune est insuffisant et ne permet pas de se positionner avec clairvoyance.

DCM 2022/03 : FINANCES - Paiement de l'investissement 2022 avant approbation du budget primitif 2022 de la commune

En vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du B.P. 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Cette disposition permet en effet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers vis-à-vis des créanciers.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 au chapitre d'investissement s'élève à 6.893.722,13 € dont 320.000,00 € au chapitre 16.

Le montant inscrit aux opérations d'investissement et aux chapitres 20,21 et 23 s'élève à 6.275.153,13€

A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) Article 2031 « Frais d'étude »: 36.662,63 € Article 2051 « Concessions et droits similaires » : 4.625,00€	Opération 9171 (Accessibilité des ERP) Article 21316« Bât publics - Equipements du cimetière » : 19.500,00 € Article 21318 « Bât publics - Autres bâtiments publics » : 6.250,00 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) Article 204183 « Projets d'infrastructures d'intérêts national » 11.800,00 € Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) Article 2111 « Terrains nus » : 263,25 €	Opération 9324 (Complexe sportif) Article 2031 « Frais d'études » : 94.500,00 € Article 2313 « Constructions » : 15.500,00 €

<p>Article 2115 « Terrains bâtis » : 47.512,25 € Article 2128 « Autres agencements et amngts de terrains » : 103.195,52€ Article 21311 « Bâtiments publics Hôtel de ville » : 6.677,75€ Article 21312 « Bât publics – Bâtiment scolaires » : 56.345,00 € Article 21316 « Bât publics – Equipements du cimetière » : 1.735,50 € Article 21318 « Bât publics – Autres bâtiments publics » : 159.265,28 € Article 2138 « Autres constructions » : 12.500,00 € Article 2151 « Réseaux de voirie » : 5.000,00 € Article 2152 « Installations de voirie » : 6.256,42 € Article 21534 « Réseaux d'électrification » : 8.965,00 € Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » : 6.912,50 € Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 2.102,06 € Article 2182 « Matériel de transport » : 14.972,00 € Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 18.742,82 € Article 2184 « Mobilier » : 9.103,54 € Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 24.923,90 €</p>	<p>Opération 9432 (Voirie) Article 2031 « Frais d'étude » : 11.852,75 € Article 2151 « Réseau de voirie » : 510.653,64 € Article 21532 « Réseaux d'assainissement » : 6.189,00 €</p> <p>Opération 9450 (Défense incendie) Article 21568 « Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile » : 43.199,98 €</p> <p>Opération 9452 (Eclairage public) Article 2152 « Installations de voirie » : 56.885,00 € Article 21534 « Réseaux d'électrification » : 247,50€</p> <p>Opération 9453 (Assainissement Pluvial) Article 2031 « Frais d'études » : 1450,00 € Article 2315 « Installation, matériel & outillage technique » : 32.500,00 €</p> <p>Opération 9512 (Z.A.C.) Article 2031 « Frais d'études » : 7.500,00 € Article 2315 « Installation, matériel & outillage technique » : 225.000,00 €</p>
---	---

A l'unanimité

Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire, à effectuer les paiements des factures d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022.

DCM 2022/04: ENVIRONNEMENT - Lancement d'une procédure de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par Monsieur Vermersch, adjoint à l'environnement et un agent du service Etat-civil.

Il a été constaté que plusieurs concessions n'étaient plus entretenues par des familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

A l'unanimité

Le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

DCM 2022/05 : PERSONNEL - Convention de participation prévoyance

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;
- le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation ;
- la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents communaux dans le but de garantir leurs ressources en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;
- la demande des représentants du personnel au Comité Technique ;

Considérant :

- que le conseil municipal avait délibéré le 11 décembre 2017 de fixer forfaitairement la participation communale à hauteur de 10 € par agent ayant souscrit à un contrat labellisé individuel pour le risque prévoyance ;
- la demande des représentants du personnel au Comité Technique de voir revalorisé le montant de la participation communale vu la hausse de plus d'1/3 des cotisations ;
- que la collectivité souhaite continuer à proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;
- que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

A l'unanimité

Le conseil municipal

- adhère à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- participe au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance par un apport communal mensuel de 15 € forfaitaire par agent ayant souscrit à un contrat labellisé individuel pour le risque prévoyance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à OYE-PLAGE, le 19 janvier 2022

Marie-José VERDIERE

Secrétaire de séance

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE